



Le 5 septembre 2018

## 2e DEGRE

Madame,  
Monsieur,

La vie en commun dans le collège rend difficile le contrôle des présences pendant le temps de midi. De plus, il arrive parfois que certains élèves « omettent » de se présenter aux cours l'après-midi ou quittent le collège sans autorisation.

Comme la responsabilité du collège est engagée vis-à-vis de vous, parents, qui nous confiez vos enfants, nous vous serions grandement reconnaissants de les mettre en garde contre toute sortie non autorisée.

Tout élève qui souhaite quitter le collège en cours de journée (soit parce qu'il ne se sent pas bien soit parce qu'il a un rendez-vous médical ou autre) doit **auparavant et obligatoirement** passer par le secrétariat de degré qui avisera des dispositions à prendre. Il recevra alors, dans son journal de classe, un *exeat* l'autorisant à partir.

Les élèves de 3e et 4e ne sont pas licenciés en cas d'absence des professeurs sauf cas exceptionnel réservé à l'appréciation du chef d'établissement. Dans ce cas, ils reçoivent **au préalable** un formulaire d'autorisation de sortie.

Tout élève surpris hors de l'enceinte du collège sans autorisation s'expose donc à des sanctions **graves**.

Nous sommes persuadés que vous comprendrez les motifs qui nous amènent à prendre ces dispositions et vous demandons de bien vouloir remplir la feuille ci-jointe.

Vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

R. ABID  
Coordinatrice du 2<sup>ème</sup> degré

